

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU JEUDI 3 AVRIL 2008

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : Le Mercredi 26 mars 2008.

#### ORDRE DU JOUR :

- 1. Création et composition des Commissions Municipales,*
- 2. Election et désignation des représentants du Conseil dans les divers organismes et syndicats,*
- 3. Délégation du Conseil Municipal au Maire,*
- 4. Fixation des indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints,*
- 5. Abonnement au Pays Briard,*
- 6. Questions diverses.*

DATE D’AFFICHAGE : le Mercredi 09 avril 2008

Le Jeudi 03 avril 2008, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de Rozay-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Patrick PERCIK, Maire.

#### ETAIENT PRESENTS :

Mr PERCIK Patrick, Maire.

Mr DE MATOS Gilbert, Mme PIOT Valérie, Mme BALLON Patricia, Mr BLANCHARD Maurice, Mme MISZSZAK Brigitte, Adjoints.

Mr ALLONCLE Claude, Mr DENEST Bernard, Mr NASSAU Frédéric, Mme NERIS Nathalie, Mr BEAUGRAND Bernard, Mr DELAVAUX Jean-Claude, Mr MOUSSU Antony, Mr REGNAULT Henri, Mme CONSEIL Jocelyne, Mr PETER Jean-Pierre, Mme DE VIVEIROS Anita, Mme RANDEL Ingrid, Mme BLOND Anne-Marie, Mr POGNOT Jean-Pierre, Mme BOGHE Fabienne, Mme MICHARD Céline, Mme GALLAY Eveline, Conseillers Municipaux.

#### ABSENTS REPRESENTES :

#### ABSENTS :

Formant la majorité des membres en exercice,

Mr ALLONCLE Claude a été élue secrétaire de séance.

#### ASSISTAIT EGALEMENT A LA SEANCE :

M. LECLERC Alain Secrétaire Général,

## **N° 785 : CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES :**

En application de l'article L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est Président de droit. Lors de la 1<sup>ère</sup> réunion, les commissions peuvent désigner un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider en l'absence du Maire.

Le Conseil Municipal procède à la formation des Commissions Municipales comme suit :

<b>COMMISSION</b>	<b>RESPONSABLE</b>	<b>MEMBRES</b>
FINANCES	Fabienne BOGHE	Frédéric NASSAU Jean-Pierre POGNOT Maurice BLANCHARD
CENTRE DE LOISIRS / JEUNESSE	Anita DE VIVEIROS	Patricia BALLON Nathalie NERIS Eveline GALLAY Brigitte MISZCZAK
COMMERCES	Céline MICHARD	Frédéric NASSAU Ingrid RANDEL Fabienne BOGHE Eveline GALLAY
H.L.M.	Claude ALLONCLE	Fabienne BOGHE Jean-Pierre PETER
BATIMENTS	Henri REGNAULT	Eveline GALLAY Bernard DENEST Valérie PIOT
SPORTS	Brigitte MISZCZAK	Fabienne BOGHE Jean-Pierre POGNOT Anita DE VIVEIROS Jean-Claude DELAVAUX Nathalie NERIS
JUMELAGE	Nathalie NERIS	Anita DE VIVEIROS Jocelyne CONSEIL Brigitte MISZCZAK Patricia BALLON
VOIRIE	Maurice BLANCHARD	Antony MOUSSU Anita DE VIVEIROS Jean-Pierre POGNOT Claude ALLONCLE Jean-Claude DELAVAUX
URBANISME ET	Valérie PIOT	Jean-Claude DELAVAUX

ENVIRONNEMENT		Bernard DENEST Maurice BLANCHARD
CIMETIERE	Bernard DENEST	Anne-Marie BLOND Henri REGNAULT Jocelyne CONSEIL Maurice BLANCHARD
CAISSE DES ECOLES	Patrick PERCIK	Fabienne BOGHE Henri REGNAULT Patricia BALLON
FLEURISSEMENT	Ingrid RANDEL	Frédéric NASSAU Eveline GALLAY Jean-Pierre PETER Anne-Marie BLOND Maurice BLANCHARD Nathalie NERIS
FETES ET ANIMATIONS	Nathalie NERIS	Jocelyne CONSEIL Anne-Marie BLOND Bernard DENEST Brigitte MISZCZAK Fabienne BOGHE
CIRCULATION ET STATIONNEMENT	Gilbert DE MATOS	Antony MOUSSU Céline MICHARD Claude ALLONCLE Jean-Claude DELAVAU Valérie PIOT Maurice BLANCHARD
SCOLAIRE	Gilbert DE MATOS	Patricia BALLON Antony MOUSSU Jocelyne CONSEIL Anita DE VIVEIROS
COMMUNICATION	Patricia BALLON	Antony MOUSSU Eveline GALLAY Frédéric NASSAU Brigitte MISZCZAK Fabienne BOGHE
CULTURE	Frédéric NASSAU	Nathalie NERIS Patricia BALLON Céline MICHARD Eveline GALLAY
CENTRE DE GESTION	Gilbert DE MATOS	

**N° 786 : ELECTION DE DELEGUES AU S.I. COUPERIN :**

Par un vote à l'unanimité de ses membres,

Le Conseil Municipal désigne pour le représenter au sein du SI COUPERIN :

**TITULAIRES**

Nathalie NERIS

**SUPPLEANTS**

Frédéric NASSAU

**N° 787 : ELECTION DE DELEGUES AU SIVOS :**

Par un vote à l'unanimité de ses membres,

Le Conseil Municipal désigne pour le représenter au sein du SIVOS :

**TITULAIRES**

Patrick PERCIK  
Henri REGNAULT

**SUPPLEANTS**

Bernard BEAUGRAND  
Bernard DENEST

**N° 788 : ELECTION DE DELEGUES AU SI CRECHE FAMILIALE :**

Par un vote à l'unanimité de ses membres,

Le Conseil Municipal désigne pour le représenter au sein de la Crèche Familiale :

**TITULAIRES**

Henri REGNAULT  
Patrick PERCIK

**SUPPLEANTS**

Anne-Marie BLOND  
Valérie PIOT

**N° 789 : ELECTION DE DELEGUES AU SI DE LA VALLEE DE L'YERRES :**

Par un vote à l'unanimité de ses membres,

Le Conseil Municipal désigne pour le représenter au sein du SI de la Vallée de l'Yerres :

**TITULAIRES**

Henri REGNAULT  
Jean-Pierre POGNOT

**SUPPLEANTS**

Claude ALLONCLE  
Jean-Claude DELAVAL

**N° 790 : ELECTION DE DELEGUES AU S.I.E.P. (YERRES-BREON) :**

Par un vote à l'unanimité de ses membres,

Le Conseil Municipal désigne pour le représenter au sein du S.I.E.P. (Yerres-Bréon) :

**TITULAIRES**

Valérie PIOT  
Claude ALLONCLE

**SUPPLEANTS**

Jean-Claude DELAVAUX  
Henri REGNAULT

**N° 791 : ELECTION DE DELEGUES AU S.I. ELECTRIFICATION :**

Par un vote à l'unanimité de ses membres,

Le Conseil Municipal désigne pour le représenter au sein du S.I. Electrification :

**TITULAIRES**

Maurice BLANCHARD  
Claude ALLONCLE

**SUPPLEANTS**

Jean-Pierre POGNOT  
Antony MOUSSU

**N° 792 : ELECTION DE DELEGUES AU S.I. INITIATIVE CENTRE BRIE :**

Par un vote à l'unanimité de ses membres,

Le Conseil Municipal désigne pour le représenter au sein du S.I. Initiative Centre Brie :

**TITULAIRES**

Jean-Claude DELAVAUX

**SUPPLEANTS**

Henri REGNAULT

**N° 793 : ELECTION DE DELEGUES AU C.N.A.S :**

Par un vote à l'unanimité de ses membres,

Le Conseil Municipal désigne pour le représenter au sein du C.N.A.S. :

**TITULAIRES**

Fabienne BOGHE

**SUPPLEANTS****N° 794 : ELECTION DE DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE :**

Par un vote à l'unanimité de ses membres,

Le Conseil Municipal désigne pour le représenter au sein du Conseil d'Administration du Lycée :

**TITULAIRES**

Bernard BEAUGRAND  
Bernard DENEST

**SUPPLEANTS**

**N° 795 : ELECTION DE DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE :**

Par un vote à l'unanimité de ses membres,

Le Conseil Municipal désigne pour le représenter au sein du Conseil d'Administration du Collège :

**TITULAIRES**

**SUPPLEANTS**

Céline MICHARD  
Fabienne BOGHE

**N° 796 : ELECTION DE DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE :**

Par un vote à l'unanimité de ses membres,

Le Conseil Municipal désigne pour le représenter au sein du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite :

**TITULAIRES**

**SUPPLEANTS**

Henri REGNAULT  
Bernard DENEST

**N° 797 : ELECTION DE DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :**

En application de l'article L 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté est administrée par un organe délibérant composé de délégués élus par les Conseillers Municipaux des communes membres.

Conformément à l'article 4 des statuts, les communes adhérentes doivent élire 5 délégués titulaires (pour les communes dont la population excède 2500 habitants).

Il a été procédé à l'élection de ces 5 délégués à bulletins secrets :

**SONT ELUS :**

M. Bernard DENEST	23 voix
M. Patrick PERCIK	22 voix
M. Jean-Claude DELAVAUUX	21 voix
Mme Céline MICHARD	19 voix
M. Bernard BEAUGRAND	16 voix

**NON ELU :**

Mme Anita DE VIVEIROS	13 voix
-----------------------	---------

### **N° 798 : ELECTION DE DELEGUES AU S.M.A.B :**

Par un vote à l'unanimité de ses membres,

Le Conseil Municipal désigne pour le représenter au sein du S.M.A.B. :

#### **TITULAIRES**

M. Bernard BEAUGRAND  
M. Maurice BLANCHARD

#### **SUPPLEANTS**

M. Claude ALLONCLE  
M. Jean-Pierre POGNOT

### **N° 799 : ELECTION DE DELEGUES AU E.S.P. :**

Par un vote à l'unanimité de ses membres,

Le Conseil Municipal désigne pour le représenter au sein du E.S.P. :

#### **TITULAIRES**

M. Maurice BLANCHARD

#### **SUPPLEANTS**

M. Claude ALLONCLE

### **N° 800 : ELECTION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS :**

Le Maire expose que, conformément au décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié, relatif aux centres communaux d'action sociale, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

M. Patrick PERCIK – M. Claude ALLONCLE – Mme Valérie PIOT – M. Jean-Pierre PETER  
- Mme Fabienne BOGHE

Ont obtenu : Liste A : 23 voix

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombres de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste A	23			
Liste B				

Ont été proclamés membres du Conseil d'Administration :

M. Patrick PERCIK  
M. Claude ALLONCLE  
Mme Valérie PIOT  
M. Jean-Pierre PETER  
Mme Fabienne BOGHE

### **N° 801 : ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

**Observations préalables** : le Code des Marchés Publics a modifié les règles d'organisation et de fonctionnement des commissions d'appel d'offres et de jury de concours. Concernant les membres à voix délibérative, la composition de la CAO varie selon la taille de la collectivité.

Pour une commune de moins de 3 500 habitants, la CAO comprend le Maire ou son représentant comme Président, et 3 membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. **Attention, le Maire n'a pas de suppléant, mais un représentant nommé par le Maire en cas de besoin. Dès lors, le représentant ne peut faire partie de l'équipe composant la CAO.**

La CAO peut faire appel à des agents du pouvoir adjudicateur compétents dans le domaine qui fait l'objet de la consultation. Peuvent participer aux réunions de la CAO les membres à voix consultative suivants :

- Un ou plusieurs membres des services techniques compétents pour suivre l'exécution des travaux ;
- Des personnalités désignées par le Président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ;
- Sur invitation du Président de la CAO, le comptable public et un représentant de la DDCCRF.

L'élection des membres de la CAO est normalement réalisée en début de mandat de l'assemblée délibérante nouvellement élue et pour la durée de celle-ci. Le résultat de l'élection est retracé dans une délibération. Par la suite, sa composition peut se trouver modifiée lorsqu'il faut pourvoir à des remplacements. Afin d'éviter les problèmes de quorum, il est conseillé d'y nommer des représentants pouvant y siéger de manière régulière.

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment l'article 22 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22 ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales de 2008, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Considérant le vote à bulletin secret des membres de la commission d'appel d'offres en séance ;

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal ;

Considérant qu'il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

DESIGNE

Président de la Commission d'Appel d'Offres : M. Patrick PERCIK ;



Les délégués titulaires sont :

- 1 – M. Bernard DENEST;
- 2 - M. Maurice BLANCHARD;
- 3 – M. Claude ALLONCLE;

Les délégués suppléants sont :

- 1 – M. Gilbert DE MATOS;
- 2 – M. Antony MOUSSU;
- 3 – Mme Anne-Marie BLOND;

### **N° 802 : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :**

Le Conseil Municipal est installé depuis le 21 mars 2008. En vertu de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du Représentant de l'État, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-21, le Maire peut en outre par délégation du Conseil Municipal être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat d'exercer un certain nombre d'attributions qui lui sont propres afin de faciliter l'administration communale.

Après en avoir délibéré et voté alinéa par alinéa,

Le Conseil Municipal décide de délégué au Maire les alinéas suivants de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites des limites des tarifs des droits pour lesquels le conseil municipal a prévu de fixer un tarif, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites des investissements prévus au Budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change «ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article», et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à «4 600 €» ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, de choisir l'avocat qui représentera la Commune, de régler les frais et honoraires, pour toutes les actions relevant des activités des services municipaux ou des décisions du Maire et du Conseil Municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux lorsque le montant des dommages n'excède pas 1000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

*Le point n°13 « de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement » a été rejeté.*

### **N° 803 : FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS :**

Suivant les articles L2123-20, L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire sont déterminées par référence au montant du traitement brut afférent à l'indice 1015 de la Fonction publique en appliquant un taux maximal de 43% pour ROZAY-EN-BRIE, soit 1 608,74€.

Les indemnités des Adjointes sont déterminées selon l'article L2123-24 au taux maximum 16,50% de l'indice 1015, soit 617,31€.

Une majoration de 15 % peut être appliquée pour les Communes Chef lieu de Canton.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A 18 voix POUR, 2 CONTRE et 3 ABSTENTIONS,

DECIDE de maintenir l'indice du Maire au taux de 43% de l'indice 1015 majoré de 15% pour les Communes Chef lieu de Canton, soit :  $1608.74\text{€} + 241.31\text{€} = 1850.05\text{€}$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A 18 voix POUR, 1 CONTRE et 4 ABSTENTIONS,

DECIDE d'appliquer pour les Adjointes le taux de 16,5% de l'indice 1015 majoré de 15% pour les Communes Chef Lieu de Canton soit :  $617,31 + 92,59 = 709,90\text{€}$

Valeurs de l'indemnité brute au 1er mars 2008 évolutives en fonction de l'indice 1015 de la Fonction Publique Territoriale.

PRÉCISE que la prise de fonctions du Maire et des Adjointes est établie au 22 MARS 2008.

#### **N° 804 : ABONNEMENT AU PAYS BRIARD :**

La Commune possède un abonnement au Pays Briard qui arrive à échéance, cet abonnement coûte 77€/an.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A 19 voix CONTRE, 1 ABSTENTION et 3 POUR

DECIDE de ne pas renouveler l'abonnement au Pays Briard.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

M. NASSAU pose la question de l'ouverture des commissions aux personnes extérieures et si des demandes ont été reçues.

M. PERCIK répond que les commissions sont ouvertes aux personnes extérieures et que la commune est dans l'attente de candidatures.

#### **REPONSES AUX QUESTIONS DU PUBLIC :**

Le terrain où étaient entreposés des produits résiduels a été clôturé et plus rien n'y sera brûlé. Les composteurs seront livrés avec un mode d'emploi.

Séance levée à 21h30